

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 032-3730/18/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux avec le Ministère de la Justice pour le Palais de Justice du Pays de Martigues MET 18/7248/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Métropole Aix-Marseille-Provence contribue au développement de l'accès au droit et de l'aide aux victimes en partenariat avec la Justice. Ce sont des actions qui se retrouvent essentiellement dans des structures de proximité, comme les Maisons de Justice et du Droit. Elles sont complémentaires à l'action classique de la Justice pénale ou civile.

Le 30 octobre 2014 a été signée une convention entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues relative à la création d'un pôle judiciaire (*dénommé depuis Palais de Justice*) aux fins de regrouper dans un seul bâtiment le Tribunal d'Instance, le Conseil des Prud'hommes et la Maison de Justice et du Droit.

Ladite convention confiait conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maîtrise d' Ouvrage à la Communauté d' Agglomération du Pays de Martigues.

Dans son article 4, cette convention prévoit une mise à disposition gratuite du bâtiment au profit du Ministère de la Justice, après réception des travaux. En effet, le Ministère de la Justice avait attribué à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues une subvention d'un montant de cinq cent mille euros conformément au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en 2016 et est désormais propriétaire de ce bâtiment dont les travaux se sont achevés le 22 décembre 2017.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018

La prise de possession du bâtiment fera l'objet d'un procès-verbal contradictoire de l'état des lieux, au jour de la remise des clés et les modalités de mise à disposition du bâtiment sont définies dans une convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CC-2014-151 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues du 30 octobre 2014 ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés, depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- Qu'à compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence a assuré la maîtrise d'ouvrage du bâtiment destiné au Tribunal d'Instance, Conseil de Prud'hommes, et Maison de Justice et du Droit,
- Que le Ministère de la Justice a attribué à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues une subvention d'un montant de cinq cent mille euros conformément au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié pour le financement de l'opération,
- Les travaux étant achevés, il convient de mettre cet ouvrage à disposition de l'Etat.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition du bâtiment regroupant le Tribunal d'Instance, le Conseil des Prud'hommes, et la Maison de Justice du Droit, sis 40 et 42 avenue de la Paix à Martigues, d'une surface d'environ 2395 m², pour les besoins de la Justice.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018

Article 2 :

La présente convention est conclue à compter du 17 avril 2018 à titre gratuit.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS